



CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO 24 JUIN 2022

DELIBERATION N°2022-15

OBJET :

**AEP : REMPLACEMENT DES CANALISATIONS EN AMIANTE CIMENT SUR LE TERRITOIRE DU SIVOM DU CAVO
CONCERNANT LE RESEAU D'EAU POTABLE
PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du conseil syndical du SIVOM DU CAVO**

- SESSION ORDINAIRE -

Séance du 24 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre juin, à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas CUCCHI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM DU CAVO			
En Exercice	Présents en début de séance	Représentés	Absents
18	10	2	6

Présent(e)s : Madame, Messieurs,
Nicolas CUCCHI, Francis GIANNI, Céline DEROSAS, Jean Marie BAESI, Joelle MARTINETTI, Guy MOULIN-PAOLI, Jean-Toussaint TOMA, Jacky RONDINAUD, Don-Georges GIANNI, Patrick MICHELANGELO.

Représentés : Messieurs,
Lucien TOMASINI, Pascal MURACCIOLI.

Absent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Anthony MUZY, François BARTOLI, Cindy SCHIVRE, Emmanuelle CARCARY, Nicolas ANDREANI, Antoine BARTOLI.

Secrétaire de séance : Madame Joelle MARTINETTI



Date de la convocation : 17 Juin2022

Date d'affichage : 24 Juin 2022

VOTANT : 10 - EXPRIMES :12			
Pour	Contre	Unanimité	Abstention
		X	

Le Président,

EXPOSE aux membres de l'assemblée la nécessité de remplacer les canalisations en amiante ciment restantes sur le territoire du Sivom du Cavo.

Les travaux consistent pour l'essentiel :

-Remplacement d'environ 10 kilomètres de canalisation en amiante ciment, et remise en conformité des branchements.

PRESENTÉ au Conseil Syndical, un avant-projet dressé par les services techniques du SIVOM qui évalue le coût de l'opération à la somme de : 5 250 000 HT 5 775 000€ TTC

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DETAILLE le plan de financement envisagé, ainsi qu'il suit :

Nature de la ressource	Dépense HT subventionnable	%	Montant attendu
COLLECTIVITE DE CORSE – AGENCE DE L EAU	5 250 000€	80	4 200 000€
SIVOM du CAVO (Fonds propres)	5 250 000€	20	1 050 000€
TOTAL	5 250 000 €	100	5 250 000€

Le Président,

PROPOSE aux membres de l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Syndical où cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **Approuve** le plan de financement de ce projet,
- **Autorise** le Président à solliciter les différents financeurs pour l'obtention des subventions,
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de l'opération.

Le Conseil Syndical :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010080-20220624-DELSIVOM2022-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

Ouï l'exposé du Président,

CONSIDERANT le rapport des services techniques du Sivom du Cavo sur la nécessité de réaliser cette opération et l'estimation de son coût prévisionnel ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1:

D'APPROUVER l'engagement de l'opération présentée "Remplacement de la conduite ciment en amiante ciment pour un montant prévisionnel de 5 250 000€ HT - 5 775 000€ TTC.

Article 2 :

D'AUTORISER le Président à lancer les démarches nécessaires pour engager cette opération, y compris la recherche de tous les financements possibles pour sa réalisation et la consultation des entreprises.

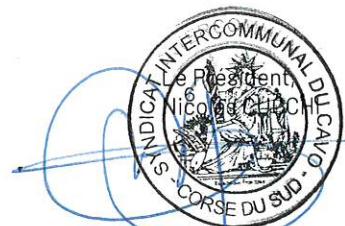
Article 3 :

DE DONNER MANDAT au Président pour signer tous documents relatifs à la présente affaire, y compris les marchés.

Fait et délibéré à Ste Lucie de Porto-Vecchio,
Le 24 Juin 2022.

.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Au registre suivent les signatures.
Pour copie conforme.



formément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télerecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT

Publié le 24 Juin 2022

Transmis à la Préfecture